



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20240909-2024-220-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2024

NUMÉRO : 2024-220

## DÉCISION MODIFICATIVE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, l'autorisant notamment à réaliser des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,

Vu la décision n° 2024-199 bis du 30 juillet 2024,

Vu l'offre CE NET SP n° 242265461 et son avenant n° 1,

Vu la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne n° 9624751106A,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la ville, par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

Considérant la consultation du 17 juin 2024 auprès d'établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant,

Considérant l'offre faite par la Caisse d'Épargne en date du 8 juillet 2024 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €,

Considérant que, par délibération du 5 juillet 2020 susvisée, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour signer les contrats de ligne de trésorerie pour un montant annuel maximum de 7 millions d'euros et dont la durée ne peut excéder un an,

Décide :

**Article 1 :** De signer un contrat avec la Caisse d'Épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- |                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| • Emprunteur     | • Commune de Sarcelles    |
| • Montant        | • 3 000 000 euros         |
| • Durée          | • Un an maximum           |
| • Taux d'intérêt | • Ester + marge de 0.54 % |
| • Base de calcul | • Exact /360              |

- Processus de traitement automatique
- Demande de tirage
- Paiement des intérêts
- Frais de dossier
- Commission d'engagement
- Commission de mouvement
- Commission de non utilisation
- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Aucun montant minimum
- Chaque mois civil par débit d'office
- 1500 euros
- Sans
- Sans
- 0.05% de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Tirages par crédit d'office en J pour une demande en J avant 16h30 /en J+1 après 16h30 (date de la valeur : J = jour ouvré)

**Article 3 :** Cette décision abroge et remplace la décision antérieure n° 2024-199 bis du 30 juillet 2024 portant sur la même souscription de ligne de trésorerie.

**Article 4 :** Le Directeur général des Services et la Comptable Publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarcelles, le 09 septembre 2024



Le Maire  
Patrick HADDAD